

**ARRETE ELECTORAL**  
**ELECTIONS AU CONSEIL DU DEPARTEMENT MATHÉMATIQUES DE L'UFR SCIENCES**  
**RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;  
**Vu** les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;  
**Vu** le Règlement intérieur modifié de l'UFR Sciences ;  
**Vu** le Règlement intérieur modifié du département Mathématiques de l'UFR Sciences ;

**Considérant** la fin du mandat des représentants du collège USAGERS du département de mathématiques,

**Considérant** l'absence de candidature au titre du collège usagers dans le cadre des élections des représentants au conseil du département de mathématiques de l'UFR Sciences les 18 et 19 octobre 2021 et les 7 et 8 février 2022,

**Considérant** les mesures sanitaires applicables,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : date des élections**

Les **membres du collège USAGERS du département Mathématiques de l'Unité de formation et de recherche Sciences (« UFR » ou « composante »)**, mentionnés dans l'Annexe 1, sont convoqués pour les élections de leurs représentants au Conseil du département (**« conseil »**) qui se dérouleront aux dates suivantes :

**Le Mardi 29 mars 2022 de 09h00 à 17h00**

**Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote**

Les bureaux de vote seront implantés sur les sites suivants :

- Site Saint-Charles : salle de la direction de site, Bâtiment 7
- Pôle Etoile site Château-Gombert : bâtiment Joliot Curie - 1<sup>er</sup> étage - Salle 301 ;
- Pôle Etoile site Aix-en-Provence -Montperrin : salle TD 4
- Site Luminy : salle 1.01 bloc 1 du TPR2

Il est mis en place une liste électorale correspondant à l'inscription administrative des étudiants, par bureau de vote, selon les principes précisés dans l'annexe 1 au présent arrêté.

**Les étudiants qui ont déjà exercé leur droit de vote au titre d'un autre Conseil de département lors des élections organisées les 18 et 19 octobre 2021 et les 7 et 8 février 2022 ne peuvent être électeurs ou candidats au titre du Conseil du département Mathématiques dans le cadre des présentes élections. En effet, nul ne peut être électeur dans plusieurs départements ou services.**

Le bureau de vote est composé :

- d'un Président nommé par la Directrice de l'UFR SCIENCES par délégation du Président de l'Université ;
- et d'au moins deux assesseurs.

**Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.**

Ces propositions devront être faites en même temps et selon les mêmes délais que le dépôt des candidatures (cf. article 8 du présent arrêté).

Un arrêté complémentaire viendra préciser la composition des bureaux de vote.

**Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son lieu d'inscription administrative. Aucun changement de bureau de vote ne sera admis le jour du scrutin.**

Les électeurs sont donc invités à consulter avant le scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés et faire part, le cas échéant, à l'administration ([sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)) d'une erreur de rattachement au bureau de vote **au plus tard le lundi 28 mars 2022 à 12h00.**

### **Article 3 : répartition des sièges**

**Les sièges à pourvoir sont répartis ainsi qu'il est indiqué ci-après :**

- ❖ **3** représentants titulaires et **3** représentants suppléants

### **Article 4 : Durée des mandats**

La durée des mandats des usagers est de 2 ans.

Dans le cadre du présent scrutin, les mandats prendront fin en octobre 2023.

### **Article 5 : Mode de scrutin**

Les membres du conseil sont élus au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, **un suppléant** est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **Article 6 : Listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Directrice de la composante par délégation du Président.

Il est établi une liste électorale conformément aux dispositions de l'Article 2 du présent arrêté.

6.1 L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour :

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
<b>USAGERS</b>	<b>Les étudiants</b> de l'UFR Sciences régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2021-2022 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours rattaché au département de mathématiques.
<b>USAGERS</b>	Les personnes <b>bénéficiant de la formation continue</b> , régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2021-2022, en vue de la préparation d'un diplôme de l'UFR Sciences rattaché au département de mathématiques.

6.2 Inscription des électeurs sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande** :

*Catégorie d'usagers devant réglementairement formuler une demande pour être inscrits au plus tard le **lundi 21 mars 2022 à 17h00**.*

Auprès de : **Sylvie NEAUPORT**  
**Responsable administrative de l'UFR Sciences**  
**Case G - 3, place Victor Hugo - 13331 MARSEILLE cedex 3**  
**De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

Ou transmises par voie électronique : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
<b>USAGERS</b>	<b>Les auditeurs</b> , sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de l'UFR Sciences, rattachées au département de mathématiques, au cours de l'année universitaire 2021-2022.

La demande d'inscription sur listes électorales se fera par le biais d'un « **Formulaire A** » disponible sur le site internet de **l'UFR SCIENCES** : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>, pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande.

**Les demandes d'inscription devront être accompagnées :**

- soit de la photocopie de la carte d'auditeur,
- soit d'une attestation d'inscription (délivrée par l'UFR Sciences) et d'une copie d'une pièce d'identité.

6.3 Modification des listes électorales :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Directrice de l'UFR SCIENCES, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant munis de sa carte d'étudiant, et en complétant le « **Formulaire B** » de demande de rectification des listes électorales, disponible sur le site internet de la composante : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections> ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin, pour les électeurs ayant vocation à être inscrits d'office.

**Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.**

6.4 Affichage des listes électorales :

Les listes électorales seront affichées au siège de l'UFR Sciences à compter du **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022** ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote cités à l'article 2, le jour du scrutin.

Enfin, elles seront consultables sur le site **Intranet** : <https://sciences.univ-amu.fr/>

## **Article 7 : Procurations**

Le vote par procuration est autorisé.

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Le mandant (celui qui donne procuration) devra :

- Soit se rendre (**physiquement**), muni d'une pièce d'identité avec photo :

<b>Bureau de vote</b>	<b>Service administratif</b>
Site Saint-Charles	Direction site Saint-Charles Antoine Paris 3, place Victor Hugo Bât. 7 – Bloc G 1331 Marseille cedex 3
Site Château-Gombert	Direction site Etoile – Saint-Jérôme Corinne Marmonier Avenue Escadrille Normandie Niemen Bât. administratif – Rez-de-chaussée 13391 Marseille cedex 20
Aix-en-Provence	Service administratif Aix-Montperrin Valérie Le Corre-Routhier 6, avenue du Pignonnet 13090 Aix-en-Provence
Luminy	Direction site Luminy Nicole Berkowitz 163, avenue de Luminy Bât. TPR2 – 1 <sup>er</sup> étage 13288 Marseille cedex 9

-Soit télécharger le **formulaire dédié** sur le site de la faculté <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections> puis le renvoyer complété et signé à l'adresse suivante :

<b>Bureau de vote</b>	<b>Contact mail pour effectuer une demande de procuration par voie dématérialisée</b>
Sites Saint-Charles	<a href="mailto:sciences-stcharles-direction@univ-amu.fr">sciences-stcharles-direction@univ-amu.fr</a>
Sites Château Gombert et Aix-en-Provence	<a href="mailto:sciences-pole-etoile-direction@univ-amu.fr">sciences-pole-etoile-direction@univ-amu.fr</a>
Site Luminy	<a href="mailto:sciences-luminy-direction@univ-amu.fr">sciences-luminy-direction@univ-amu.fr</a>

**L'utilisation de l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement (adresse univ-amu.fr) pour l'envoi du formulaire de procuration en ligne, est ici obligatoire.**

Pour obtenir le formulaire **numéroté**, l'électeur doit justifier au préalable de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...).

**Le mandataire doit être inscrit dans le même bureau de vote que le mandant.**

**Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.**

Une fois le formulaire transmis au plus tard la veille du scrutin, soit le **lundi 28 mars 2022 à 17h00**, dans les conditions précisées ci-dessus, l'administration est chargée de sa numérotation et de son

enregistrement au sein du registre unique des procurations. La procuration est ainsi considérée comme établie.

## **Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi**

### 8.1 Dépôt des candidatures :

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.**

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :  
**Lundi 21 mars 2022 à 12h00**

**Les candidatures seront :**

- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (la date limite étant la date de **réception** au service concerné), soit le **lundi 21 mars 2022 à 12h00** à l'adresse suivante :

**UFR Sciences  
Site Saint-Charles  
Responsable administrative de l'UFR Sciences  
Sylvie NEAUPORT  
3, place Victor Hugo – Case G  
13331 Marseille Cedex 3**

- Soit déposées aux services administratifs de l'UFR SCIENCES :  
Contact :

**Sylvie NEAUPORT  
Responsable administrative de l'UFR Sciences  
Site Saint-Charles – Bât. 4 – 2<sup>ème</sup> étage - bureau 3-2/08  
De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (excepté le lundi 21 mars, jusqu'à 12h00)**

Un accusé de réception sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste sera informée par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs de l'UFR de la suite donnée par la Directrice de l'UFR SCIENCES, par délégation du Président, aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par l'UFR et mis en ligne sur le site Internet : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle **originale** de candidature (également délivrée par l'administration de l'UFR et accessible via le site Internet : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>) **signée** par chaque candidat, **mentionnant son rang de classement sur la liste** et de la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).**

### 8.2 Modification de la liste après la date limite de dépôt des listes :

**Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le lundi 21 mars 2022 à 12h00.**

### 8.3 Constitution des listes de candidatures :

Chaque liste doit nécessairement comporter le **nom d'un délégué** qui est également candidat de la liste concernée.

Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir ;

**Les listes sont, dans la mesure du possible, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent en effet tendre vers la parité.**

Elles peuvent être **incomplètes** sous réserve de présenter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Ainsi, lorsque le nombre de sièges à pourvoir est de 3 titulaires (3 suppléants), la liste présentée devra comporter au moins 3 noms (la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants).

#### 8.4 Eligibilité des candidats :

Sont éligibles, au sein du collège et du département dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Directrice de l'UFR SCIENCES, par délégation du Président de l'université, vérifie l'éligibilité des candidats.

En cas d'inéligibilité, la Directrice de l'UFR SCIENCES demandera à ce qu'un autre candidat substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Directrice de l'UFR SCIENCES rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions du présent arrêté.

**Les candidatures déclarées recevables sont publiées par voie d'arrêté et portées à la connaissance des électeurs, à l'expiration des délais susmentionnés.**

#### 8.5 Professions de foi et soutiens éventuels :

Les professions de foi devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **lundi 21 mars 2022 à 12h00**.

Elles pourront être transmises par les listes candidates

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)
- Soit déposées aux services administratifs de l'UFR SCIENCES :

**Sylvie NEAUPORT**  
**Direction UFR Sciences**  
**Site Saint-Charles (bât 4 - 2<sup>ème</sup> étage - bureau 3-2/08)**  
**de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Les professions de foi sont adressées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.

Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Si l'université constate au moment du dépôt des listes un problème au niveau des appartenances ou soutiens revendiqués (mention d'une association interdite par la loi, termes ou logos utilisés pouvant entraîner une confusion pour les électeurs, actes de prosélytisme ou toute autre atteinte à l'ordre public, etc....), elle demandera à la liste concernée, selon le cas, de préciser/modifier/supprimer les éléments posant problème. Cette analyse vaut également pour les professions de foi.

Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par l'UFR.

#### 8.6 Propositions d'assesseurs :

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, il est rappelé que chaque liste candidate a la possibilité de **proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote**, désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Ces propositions sont à remettre au moment du dépôt des candidatures et professions de foi.**

#### **Article 9 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter **de la publication du présent arrêté, soit le vendredi 25 février 2022** et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Etablissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments **dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période.**

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les listes de candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

**Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire actuel, la campagne électorale par voie dématérialisée devra être privilégiée.**

#### **Pour ce faire :**

- Chaque liste déclarée recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du Bureau de la Direction : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr), **2** messages électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles.

*Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder **500 ko**. Ces messages ne doivent par ailleurs, pas comporter de pièces jointes.*

- Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR Sciences ([sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)), et dans la limite de **trois réunions, le bénéficiant d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne. L'UFR mettra à disposition une salle non occupée par des enseignements.**

L'administration adressera alors, pour le compte de la liste candidate demandeuse, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux électeurs du collège électoral concerné.

En fonction du dispositif de visioconférence à mettre en place, l'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle virtuelle à l'heure convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.

Il appartiendra au délégué de la liste concernée de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué.

**Le délégué de liste est responsable de la bonne tenue des échanges.**

Enfin, chaque liste de candidats déclarée recevable pourra alimenter une page web dédiée à la diffusion d'informations de la liste sur le site internet de l'UFR Sciences. Les documents dont la mise en ligne est sollicitée seront adressés par le délégué de liste à [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr). La transmission de

documents en version PDF devra être privilégiée. En cas de difficulté technique de mise en ligne, la responsable administrative de l'UFR contactera le délégué de liste pour modification du format du contenu proposé. Les documents seront mis en ligne dans les 2 jours ouvrés suivant la réception de la demande.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les listes candidates.

**Par ailleurs, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur pendant la période de campagne électorale, l'accès aux bâtiments, les réunions physiques ainsi que le tractage pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.**

### **Article 10 : Votes**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour pouvoir voter, **les usagers** doivent présenter **l'original de leur carte d'étudiant** de l'année universitaire 2021-2022 ou carte d'auditeur.

A défaut de carte d'étudiant, ils devront présenter une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, permis de conduire, titre de séjour), **accompagnée d'un certificat de scolarité**.

Pour rappel : Les étudiants de L1 déterminent au moment du vote le département ou le service dans lequel ils souhaitent être électeurs (cf. Annexe 1). Ils ne peuvent ni voter ni être candidat lors des présentes élections s'ils ont exercé leur droit de vote lors des élections aux conseils de département organisées les 18 et 19 octobre 2021 et 07 et 08 février 2022.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Après vérification de l'identité, l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. **Il est conseillé que chaque électeur soit en possession de son propre stylo.**

**Pour chaque bureau de vote, il est prévu une urne par département.**

**En fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur à la date du scrutin, l'organisation du bureau de vote ainsi que le nombre d'urnes pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.**

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

### **Article 11 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il aura lieu le **mardi 29 mars 2022, à l'issue du scrutin** à partir de **17h00** dans les locaux suivants :

- Site Saint-Charles : salle de la direction de site, Bâtiment 7
- Pôle Etoile site Château-Gombert : Bât. Joliot Curie – 1<sup>er</sup> étage – Salle 301 ;
- Pôle Etoile site Aix-en-Provence -Montperrin : Salle TD 4
- Site Luminy : salle 1.01 bloc 1 du TPR2

Le dépouillement étant **décentralisé**, chaque bureau de vote procède à son dépouillement et les résultats devront donc être transmis sans délais et par voie électronique à la Direction de l'UFR Sciences par chaque président de bureau de vote à l'attention de :

**Sylvie NEAUPORT** : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)

**Les urnes contenant un nombre inférieur ou égal à 2 bulletins de vote seront rapatriées dans un bureau de vote.**

**Celles-ci auront préalablement été scellées avant transport. Elles sont systématiquement accompagnées des listes d'émargement correspondantes ainsi que des procès-verbaux de déroulement et d'apposition/levée des scellés. Il sera ensuite procédé à un dépouillement mutualisé.**

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins **trois** scrutateurs.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

### **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'UFR SCIENCES par délégation du Président de l'Université, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux de la composante concernée et publiés sur le site internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>

### **Article 13 : Recours**

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

### **Article 14 : Délégation à la Directrice de l'UFR**

La Directrice de l'UFR SCIENCES est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'UFR SCIENCES, **Madame Laurence MOURET** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

### **Article 15 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs 30 jours au moins avant la date du scrutin, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR SCIENCES : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>. Il est également affiché à l'entrée du bureau de vote, le jour du scrutin.

### **Article 16 : Exécution**

La Directrice de l'UFR SCIENCES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/02/2022

Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON



### **ANNEXE 1 : RATTACHEMENT DES FORMATIONS AUX DEPARTEMENTS – CONTRAT 2018-2022 :**

Les étudiants de L1 inscrits à un portail, à une L1 en 2 ans, à l'AMNS et les étudiants du master 1 nanosciences et nanotechnologies (hors parcours CNE) choisissent, au moment du vote pour l'élection

au Conseil de département, le département dans lequel ils souhaitent être électeurs parmi les départements indiqués dans le tableau n°1 ci-dessous. Un étudiant, candidat à l'élection au Conseil de département, détermine au moment du dépôt de candidature le département dans lequel il souhaite être électeur et éligible.

### Tableau n°1

#### Portails, L1 en 2 ans), Année de Mise à Niveau Scientifique (AMNS) et master 1 nanosciences et nanotechnologies :

Diplômes	Département/Service
Portail René Descartes (Informatique, Mathématiques, Mécanique, Physique)	Informatique et Interactions* Mathématiques Mécanique* Physique*
L1 en 2 ans portail René Descartes	Informatique et Interactions* Mathématiques Mécanique* Physique*
AMNS portail René Descartes	Informatique et Interactions* Mathématiques Mécanique* Physique*

\*Départements au titre desquels les usagers ont été élus lors des précédentes élections, et pour lesquels le vote ne sera donc pas possible le 29 mars 2022.

### Tableau n°2

#### Licences/Diplômes d'Université/Licences Professionnelles/Masters :

Départements	DIPLOMES		
	Licences / Diplômes d'Université	Licences Professionnelles	Masters
MATHEMATIQUES	- L2 et L3 Mathématiques - L1, L2 et L3 MIASHS	-Métiers du Décisionnel et de la Statistique	- Mathématiques Appliquées, Statistique - Mathématiques et Applications

A noter : les étudiants du parcours « Compétences Complémentaires en Informatique (CCI) » et « Computational and Mathematical Biology (CMB) » votent dans le département de rattachement du Master auquel leur parcours est rattaché.

Les doctorants votent pour le département de rattachement de leur laboratoire.